Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260403-2026_12-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°03
SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 26 mars deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alexis MENARD, Maire

Membres présents : Alexis MENARD, Fabien CHANTOISEL, Emmanuelle RONDEL, Gwenaël MEHOUAS, Jean-Charles LE GOFF, Didier EVEN, Véronique JOUAN, Sylvain LETACONNOUX, Natacha JAN, Myriam LANOË, Justine DURAND, Mégane HENRY, Catherine CORDON, Jean-Michel DANIEL.

Membre excusé : Jean-Michel LEBRET pouvoir à Jean-Michel DANIEL.

Secrétaire de Séance : Myriam LANOË

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de votants : 15

OBJET : Composition des commissions communales

N°12/2026

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260403-2026_12-DE

A l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 11 commissions municipales permanentes.

Il sollicite les conseillers municipaux afin que ces derniers s'inscrivent dans les commissions proposées.

Après plusieurs échanges, il propose de constituer comme suit les commissions communales :

Voir annexe 1 ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- APPROUVE la constitution des commissions tel que ci-dessus présentée.

Par envoi à la Préfecture le 03 avril 2026
Par publication le 03 avril 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN
22950 Côtes-d'Armor